

REGLEMENT NO 741

AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE

IL EST DECRETE ET RESOLU PAR LE PRESENT REGLEMENT, que le règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1. L'article 78 dudit règlement est remplacé par le suivant:

78.- TAUX: - L'inspecteur des bâtiments, lorsqu'il émet un permis doit faire les charges suivantes qui sont autorisées pour chaque permis émis en vertu du présent règlement.

Maison d'habitation	\$10.00 par logement.
Tout autre bâtiment	\$10.00 + \$1.00 par \$1,000.00 du coût estimé de la construction projetée.
Modification (au-dessous de \$2,000.00)	\$5.00
Modification (au-dessus de \$2,000.00)	\$5.00 + \$1.00 par \$1,000.00 en plus de \$2,000.00.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Avis de motion: 7 janvier 1974.

Lecture et adoption: 21 janvier 1974.

Avis de promulgation: JOURNAL "A PROPOS": 24 janvier 1974

QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH: 30 janvier 1974.

EN VIGUEUR: 24 janvier 1974.

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF SILLERY

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 741

NOTICE is hereby given that at the general meeting held on January 21, 1974, the Municipal Council of the City of Sillery adopted by-law No. 741 amending the construction and zoning by-law No. 267.

The said by-law No. 741 has been deposited at my office where interested parties may consult same.

(SIGNED)

"GEORGES GRAVEL"

SILLERY, January 22, 1974.

GEORGES GRAVEL
Town Clerk

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 22 janvier 1974, et par insertion dans le journal QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 30 janvier 1974.

Le Greffier



SILLERY, 5 février 1974.

GEORGES GRAVEL

751

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NUMERO 741

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 21 janvier 1974, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 741 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage.

Le dit règlement numéro 741 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

	Le Greffier
(SIGNE)	"GEORGES GRAVEL "
SILLERY, 22 janvier 1974.	GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au Bureau de l'Hôtel de Ville le 22 janvier 1974, et par insertion dans le journal "A PROPOS" le 24 janvier 1974.

	Le Greffier
	
SILLERY, 5 février 1974.	GEORGES GRAVEL